

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 SEPTEMBRE 2021 à 20H45**

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt-huit septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, adjoints, Mesdames Gisèle FRUGIER, Émilie GEORGIN, Aurélie SCAL, Marie-José GOULD, Elisabeth CHAVANNE, Martine DESENCLOS, Messieurs Ousmane KEITA, Julien QUINTERNE, Franck GALLUS, Franck PAILLOUX, conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre SIVADIER à Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Guy BRANET à Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sandrine GILBERT à Madame Gisèle FRUGIER, Monsieur Adrien DEL POZO à Monsieur Franck PAILLOUX

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Madame Sabine BREDOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant un point sur la situation concernant la grève des conducteurs TRANSDEV. Les grévistes continuent de bloquer les dépôts et aucun service minimum ne peut être mis en place. Le Syndicat des Transports et TRANSDEV travaillent à limiter les conséquences de cette grève, notamment pour les transports scolaires, et à mettre fin à cette situation. La commune n'ayant ni la compétence ni les attributions nécessaires, ni les moyens techniques ou financiers, ne peut se substituer en matière de transports. C'est actuellement les familles qui doivent s'entraider pour organiser le transport des enfants.

I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 est adopté à la majorité (15 voix pour – 3 contre). L'opposition regrette que ses remarques concernant la finition des travaux de voirie rue Victor Hugo et la problématique des conteneurs d'ordures ménagères restants sur le trottoir ne soient pas reprises au procès-verbal.

II- FINANCES : Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales (21/09/33)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1530 du code général des impôts,

CONSIDERANT le nombre de locaux vacants constaté sur la commune, et notamment en centre-ville,

CONSIDERANT la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique et commercial sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MME BECQUART,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

Article 1 : d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,

Article 2 : d'appliquer le taux légal **majoré** de :

- 20% la première année,
- 30% la seconde
- 40% à compter de la troisième année.

Article 3 : Précise que la commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.

Article 4 : Autorise le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

III- Fonds national de garantie individuelle des ressources - Substitution de la communauté d'agglomération à ses communes membres pour le reversement du fonds national de garantie individuelle de ressources à partir du 1er janvier 2022 (21/09/34)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et notamment le 2.1 de l'article 78,

CONSIDERANT les dispositions du 3 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), précisant qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) peut percevoir, en lieu et place de ses communes membres, les prélèvements du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) attribués à ses communes membres,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions prévues à l'article 1639 A bis, les délibérations doivent être prises par l'EPCI et la ou les communes transférant le reversement de FNGIR avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante,

CONSIDERANT qu'à ce jour, le FNGIR fait l'objet d'un traitement différencié à l'échelle de la communauté d'agglomération,

CONSIDERANT qu'afin de permettre une lecture plus pertinente des budgets des communes et de la communauté d'agglomération, et notamment d'évaluer le montant des attributions de compensation dans un cadre normalisé, le transfert de la totalité des postes liés au FNGIR à l'échelon intercommunal s'avère pertinent,

CONSIDERANT que ce transfert est sans incidence budgétaire car il en sera tenu compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

Approuve la substitution de Val d'Europe agglomération à la commune de Villeneuve le Comte pour percevoir le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1. à compter du 1er janvier 2022 ;

- Autorise Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IV. FINANCES : Autorisation donnée au Maire de créer un tarif municipal spécifique pour les spectacles Gospel Church et les Bavardes (21/09/35)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'organisation des deux spectacles sur la commune, le concert Gospel Church et le concert DE CAELIS les Bavardes, nécessite la création des tarifs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les tarifs sont fixés comme suit :

- Gospel Church : 10 euros pour une place adulte et 5 euros pour une place enfant âgé de moins de 12 ans
- DE CAELIS les Bavardes : 5 euros, tarif unique

DIT que les fonds seront encaissés par la régie de recettes Spectacles.

V. FINANCES : Subvention à l'association Saines et Marneuses 2021 (21/09/36)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association Saines et Marneuses sollicitant une subvention de mille euros dans le but de participer au Raid des Alizés du 23 au 28 novembre 2021 en Martinique,

CONSIDERANT l'avis de la commission sports, actions jeunesse et affaires scolaires du 8 septembre 2021 de verser une subvention d'un montant de 500 euros sous réserve de la confirmation de la participation des Saines et Marneuses au Raid des Alizés et sous condition de faire un retour de cet événement à destination des écoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME BREDOUX
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'association Saines et Marneuses d'un montant de cinq cents (500) euros sous réserve de la confirmation de la participation de l'association au Raid des Alizés 2021 et sous condition de faire un retour de cet événement à destination des écoles.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

VI. INTERCOMMUNALITÉ : Rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (21/09/37)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs présenté par Mme Sabine BREDOUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MME BREDOUX
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Élaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs

VII. INTERCOMMUNALITÉ : SDESM : Adhésion des communes de Dampart, Claye-Souilly, Annet sur Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy le Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé, Vinante et Oissery (21/09/38)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR BAPTIST
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes de Dampart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Ivorny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

VIII. ENVIRONNEMENT : Motion contre le projet de contrat Etat-ONF 2021-2025

Exposé des motifs : Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).



CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DE MR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

IX-Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N°	DATE	OBJET
2021-10	23/07/2021	Convention soutien VEA pour Concert de Excellart et Anim'Art
2021-11	26/07/2021	Convention d'occupation du domaine publique : terrasse Village Food Factory
2021-12	09/09/2021	Conventions d'occupation des salles communales avec les associations
2021-13	14/09/2021	Convention d'occupation des salles communales avec les structures d'information et d'échange
2021-14	14/09/2021	Convention d'occupation des salles communales avec l'Ecole Publique

X. QUESTIONS DIVERSES

Question n°1 du groupe Nouveau Elan Vilcomtois :

Lors de la dernière commission Cadre de vie, gestion des espaces verts et du dernier Conseil Municipal, le Groupe NEV a interpellé les élus sur les problématiques d'hygiène, salubrité, pollution visuelle résultant du maintien de plus en plus récurrent des poubelles (pour ordures ménagères et pour le tri sélectif) sur les trottoirs par certains de nos administrés, alors qu'ils sont propriétaires de jardins et cours. Cette intervention du groupe n'ayant pas été jugée opportune par la majorité, elle n'a donc pas été restituée dans les deux comptes rendus. Décision regrettable puisque ce problème concerne tous les Vilcomtois. Le groupe NEV souhaite donc savoir si la majorité compte faire perdurer cette situation ou bien prendre les décisions réglementaires qui s'imposent afin de maintenir les conditions d'hygiène optimales et retrouver le charme de nos rues. Ne serait-ce qu'en demandant à notre ASVP de faire un rappel aux personnes concernées avant d'envisager d'éventuelles sanctions pour les récalcitrants.

Il est prévu d'intégrer les conditions d'obligation de rentrer les poubelles après la collecte dans le prochain règlement de voirie qui est en cours d'élaboration.

Dans cette attente, une note appelant au sens civique de chacun pourra être déposé par l'ASVP, dans les boîtes aux lettres des personnes ne rentrant pas leur poubelle.

Question n°2 du groupe Nouveau Elan Vilcomtois :

Ce second point est lui aussi passé à la trappe dans les comptes rendus. Il avait été évoqué des malfaçons constatées sur les nouveaux enrobés des trottoirs rue Victor Hugo. A titre de rappel, dès lors qu'il pleut, le trottoir se transforme en piscine avec de nombreuses et importantes flaques. Il y a également des flaques importantes sur la chaussée au carrefour mais aussi et surtout sur le passage piéton face à la boulangerie. Où en sommes-nous dans ce dossier et quelles suites seront données à ces problèmes.

Ce point a bien été repris dans le compte-rendu de la Commission des Espaces verts du 1er juin 2021. Il avait été indiqué que le chantier a fait l'objet de réserves. Celles-ci doivent être reprises très prochainement.

Question n°3 du groupe Nouveau Elan Vilcomtois :

Quand peut-on espérer que la poubelle devant la boulangerie soit remise en place, ainsi que les porte-vélos ?

Le porte-vélo doit être posé sur une zone qui a fait l'objet d'une réserve. Il sera donc posé dès reprise de cette zone qui doit intervenir très prochainement. La poubelle sera posée en même temps.

Question n°4 du groupe Nouveau Elan Vilcomtois :

Dans le cadre de l'achat des 4 appartements et du parking rue du Général de Gaulle, est-ce qu'une évaluation du montant des travaux a été établie ? Si oui, combien ? Est-ce que les appartements sont encore occupés ?

Le chiffrage des travaux n'a pas encore pu être réalisé, la Ville étant en attente d'une date pour l'acquisition.

Un logement est encore occupé et devra être libéré d'ici l'acquisition conformément à l'accord passé avec les vendeurs.

Question n°5 du groupe Agir pour Villeneuve le Comte :

Nous avons voté « solennellement » suite à d'âpres discussions en conseil municipal la transformation de la maison « LAGA » en site touristique, avec un objectif d'hébergement sous forme de gîtes.

Nous apprenons quelques semaines plus tard au détour d'un compte-rendu de Bureau municipal que le projet est « abandonné » car trop complexe à mettre en œuvre. Puis dans 1 second temps sans même 1 discussion en commission que vous alliez ouvrir des jardins partagés, projet en soi que nous soutenons.

Si vous démarrez ces jardins, pouvez-vous nous expliquer comment vous comptez faire les travaux de rénovation des bâtiments et ou installer le chantier ?

Avant de lancer ces jardins nous avons parlé de la création d'une association qui les gèraient. Ce projet est-il aussi abandonné ?

D'autre part a-t-on lancé une consultation municipale par rapport à la mise en place de ces jardins, afin de connaître le nombre réel de personnes intéressées et d'éviter comme dans de nombreuses communes de mettre en place 1 usine à gaz qui se retrouve très vite abandonnée au bout de quelques mois ?

Enfin la question primordiale, que comptez-vous faire de la maison LAGA et de ces dépendances ?

Ne pensez-vous pas, au-delà des considérations affectives, qu'il est préférable d'abandonner ce projet qui a perdu toute son essence ?

Conformément à la commission urbanisme en date du 21 septembre dernier et au compte-rendu y afférent, aucune décision n'a été prise pour le moment concernant l'utilisation de la maison « LAGA » et ce dossier sera présenté en commission dès qu'il sera prêt.

Le projet de jardin partagé qui avait été discuté en Conseil Municipal du 26 janvier dernier avance. Les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore finalisées.

Informations diverses données par Monsieur le Maire :

- Usine de méthanisation : Le premier jugement aura lieu le 1^{er} octobre. Le résultat sera connu après plusieurs semaines.
- Le Rallye Emploi aura lieu le jeudi 7 octobre à Coupvray au gymnase David DOUILLET.
- Plan Local Mobilité : 84 administrés tirés au sort ont été invité au débat grand public qui aura lieu le 20 octobre prochain.

- Déploiement de la Fibre : L'arrivée de la Fibre sur la commune est prévue en 2022 pour le bourg dans un premier temps et les écarts seront desservies dans un deuxième temps. Deux agents de la commune vérifient actuellement l'ensemble des adresses à desservir.
- En partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) de Lagny sur Marne, un centre de vaccination sera organisé à la Maison de l'environnement le 22 octobre prochain pour une campagne de 3^{ème} vaccination pour les plus de 65 ans.
- Forum des associations et Brocante : Mr le Maire remercie l'ensemble des bénévoles, du personnel et des élus pour l'organisation de cette journée.
- Journée du Patrimoine : Mr le Maire remercie le Conseil Consultatif des Jeunes pour l'organisation de la Journée du Patrimoine organisée en partenariat avec FILE 7. Le travail réalisé sur le thème de la Mémoire est relayé sur le site de la commune, le journal Municipal et dans le village par le biais de QRCODE.
- Le Conseil Consultatif des Jeunes va organiser une action de récoltes de masques usagés à l'école publique. Monsieur le Maire les remercie pour cette initiative. Madame BREDOUX remercie les élus encadrants le CCJ.
- World Clean Up Day : Cette journée organisée en partenariat avec le Val d'Europe Agglomération n'a malheureusement que peu mobilisé nos habitants. Des réflexions sont en cours pour améliorer la communication.
- Ateliers Participatifs d'Urbanisme : Mme GOULD signale que des habitants éprouvent une certaine inquiétude suite aux conclusions de cette étude. Mr le Maire précise qu'il ne s'agit que d'une étude servant à fixer les grands axes du futur PLUI et non de réels projets, et qu'il n'est pas envisagé de contraindre les propriétaires. Mr le Maire précise qu'il est disponible sur rendez-vous le samedi matin pour répondre aux administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

* * *